



Equi'DNA
Chemin de Darisole
01270 VERJON
06 85 86 13 10

CONTRAT DE PENSION SAISON 2025

CONTRAT ÉTABLI ENTRE LES DEUX PARTIES :

ETS Nury, Chemin de Darisole - 01270 VERJON

Le propriétaire / Eleveur

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Pour la jument : _____ *Nom de la jument*

Suitée : _____

N° SIRE : _____ N° de transpondeur : _____

Race : _____ Robe : _____

Date de naissance : _____ Pouliné le : _____

Problèmes au dernier poulinage : _____

Vaccins Grippe / Tétanos : _____ Rhino : _____

Date dernier vermifuge : _____

Le propriétaire ou son représentant, ayant pris connaissance des installations, autorise l'ETS NURY à mettre la jument (et le poulain si elle est suitée) dans les pré /paddocks éventuellement 24h/24h. Chaque paddock contient une mère et son poulain uniquement, les animaux ne sont pas mélangés entre eux. Entre 2 chaleurs si la jument reste en pension, elle sera mise au pré avec d'autres juments, suitées ou non suitées selon sa situation.

Les pensionnaires au box ou paddock sont nourris 2 fois par jour avec du foin et des granulés. Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident en cas de contact avec des congénères ou lors de manipulations. Il en accepte le risque.

Si un apport nutritionnel supplémentaire est requis durant le séjour de votre jument au sein de notre structure deux choix s'offrent à vous (merci de cocher le choix correspondant) :

- la quantité d'aliment sera augmenté selon les besoins de la juments et facturé en supplément au tarif de 0,80 € HT par kg
- j'amène l'aliment de mon choix en plus.

ADMISSION DE LA JUMENT

Vous pouvez être accueillis au centre de reproduction suite à la prise d'un rendez-vous. La jument doit être accompagnée de son document d'identification et du présent contrat si celui-ci n'a pas été transmis avant. **La jument doit être en bonne santé, en bon état, bien dressée, à jour de vermifuge, vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. Ses pieds doivent être parés et défermée des postérieurs.** Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements de chevaux durant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Sur avis du vétérinaire, les juments ou poulains, dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination, peuvent être refusés.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité l'ETS NURY et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

Horaires d'ouverture : 8h - 11h30.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité de l'établissement si elle est engagée au titre du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 10 000 € TTC (dix mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à 10 000 € TTC.

Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence sur le site.

TARIFS

Pensions pré/paddock :

Pension jument non suivie pour IA : **14 € HT / jour**

Pension jument suivie pour IA : **16 € HT / jour**

Pension poney pour IA non suivie : **13 € HT / jour**

Pension poney pour IA suivie : **15 € HT / jour**

Pension box :

Pension classique : **15,60 € HT / jour**

Supplément copeaux : **5,00 HT / jour**

Pension jument suivie : **17,60 € HT / jour**

Pension poulinage : **14,50 € HT / jour** (hors jument suivie)

Les factures sont à régler à chaque sortie de la jument. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office. La mise au contentieux se fera 1 mois 1/2 après l'émission de la facture.

Règlement par chèque à l'ordre d'Equi'DNA.

Fait à :

Le :

Le propriétaire ou son représentant autorisé :

Le montant final de la pension est à régler le jour du départ de la jument.

(porter la mention : lu et approuvé)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 10096	Guichet 18034	N° compte 00025093301	Clé 41	Devise EUR	Domiciliation CIC BOURG EN BRESSE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1009 6180 3400 0250 9330 141					BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP	
Domiciliation CIC BOURG EN BRESSE 2 AVENUE ALSACE LORRAINE 01000 BOURG EN BRESSE Tél : 08 20 30 05 73				Titulaire du compte (Account Owner) M OU MME ROLAND NURY DOMAINE DE DARIZOL 01270 VERJON		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						